
Consultation publique relative à l'élaboration des lignes directrices en vue de la mise en œuvre de la neutralité du Net en Côte d'Ivoire

AVIS ET CONTRIBUTIONS DE MTN CI

Question 1

1.1) Les définitions proposées sont-elles suffisamment claires et adaptées au contexte national ?

Les définitions proposées sont globalement claires et adaptées au contexte national.

Toutefois, il conviendrait de préciser :

- La notion de « trafic Internet »
- La notion de « gestion raisonnable du trafic »
- La notion de « qualité de service »

Afin de limiter les interprétations divergentes.

Une distinction doit par ailleurs être opérée entre les services d'accès à l'Internet ouvert et les services spécialisés, lesquels répondent à des exigences ou à des usages spécifiques pouvant justifier la mise en œuvre de modalités techniques distinctes.

1.2) La distinction entre « service d'accès à Internet » et « service spécialisé » vous semble-t-elle pertinente et applicable ?

Oui.

La distinction entre : Service d'Accès à Internet (SAI) et Services Spécialisés est pertinente et conforme aux pratiques internationales.

Les services spécialisés doivent toutefois être clairement limités aux usages nécessitant des garanties spécifiques de performance :

- Télémédecine
- Réseaux industriels
- Services critiques gouvernementaux
- Applications de sécurité publique

1.3) D'autres termes mériteraient-ils d'être précisés pour éviter des interprétations divergentes ?

MTN CI recommande d'ajouter les définitions suivantes :

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

- Network slicing
- Zero Rating
- Congestion réseau
- OTT (Over The Top)
- Fournisseur de contenu numérique
- découpage du réseau
- Contenu licite

Il convient, en outre, de différencier les services d'accès à l'Internet ouvert des services spécialisés, ces derniers étant destinés à des usages particuliers et pouvant requérir des modalités de traitement technique spécifiques.

Question 2

2.1) Le périmètre d'application proposé (réseaux d'accès) est-il pertinent pour encadrer efficacement la neutralité du Net ?

Oui.

Le réseau d'accès constitue le point où l'opérateur peut effectivement appliquer les politiques de gestion du trafic.

Le cadre devrait couvrir de manière technologiquement neutre les réseaux fixes, mobiles, satellitaires et les technologies futures, tout en excluant, sauf preuve de discrimination affectant le réseau d'accès, les accords d'interconnexion, de peering, de transit et de mise en cache.

2.2) Faut-il inclure d'autres niveaux d'infrastructure dans ce périmètre ?

Non.

L'extension aux réseaux de transit ou aux infrastructures internationales risquerait de compliquer le dispositif réglementaire.

2.3) Les dispositions proposées couvrent-elles suffisamment les différentes technologies d'accès, notamment la 5G et le satellite ?

Oui.

Les principes proposés apparaissent technologiquement neutres.

Toutefois les futures capacités de la 5G, le Fixed Wireless Access, les réseaux satellitaires devront faire l'objet de lignes directrices complémentaires.

Question 3

3.1) Parmi les approches présentées, lesquelles vous paraissent les plus adaptées au contexte ivoirien et pourquoi (clarté des règles, applicabilité, contrôle, proportionnalité) ?

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

MTN CI recommande une approche inspirée principalement :

Royaume-Uni : Approche pragmatique

Nigeria : Adaptation aux marchés émergents

Union Européenne : Transparence et protection des consommateurs

L'approche indienne apparaît excessivement restrictive pour les marchés africains en développement.

3.2) Quel degré de fermeté réglementaire recommandez-vous (interdictions explicites vs. Principes généraux + lignes directrices + contrôle ex post) ?

MTNCI recommande :

Principes généraux, Lignes directrices, Contrôle ex-post par l'ARTCI, L'évolution rapide des technologies nécessite une certaine flexibilité réglementaire.

3.3) L'orientation stricte sur la non-discrimination doit-elle inspirer la Côte d'Ivoire ?

Le principe de non-discrimination doit être conservé.

Toutefois il doit permettre :

- La gestion raisonnable du trafic ;
- Les obligations légales ;
- Les services spécialisés ;
- Les situations d'urgence réseau.

Question 4

4.1) Les critères encadrant les mesures raisonnables (proportionnalité, transparence, non-discrimination) vous semblent-ils suffisants ?

Oui. Les critères de proportionnalité, transparence, nécessité technique, non-discrimination sont appropriés.

4.2) Comment garantir que ces mesures ne soient pas utilisées à des fins commerciales ?

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

MTN propose la conservation des logs techniques, audit périodique par l'ARTCI, publication de principes de gestion de trafic

4.3) Quels mécanismes de contrôle permettraient de vérifier la conformité des pratiques ?

L'ARTCI pourrait, réaliser des audits techniques, mener des campagnes de mesure indépendantes, effectuer des vérifications ponctuelles.

Question 5

5.1) Ces catégories d'infractions couvrent-elles tous les cas possibles ?

Les catégories proposées couvrent l'essentiel des risques

5.2) Des exemples concrets devraient-ils être ajoutés pour clarifier les interdictions ?

Oui.

L'ajout d'exemples faciliterait l'application du cadre :

Exemples :

- Blocage d'une application OTT légale
- Dégradation volontaire d'un service de streaming
- Priorisation commerciale payante

5.3) Quels outils ou mécanismes permettraient de détecter plus efficacement ces infractions ?

Outils recommandés : mesures QoS, plateformes de tests utilisateurs, outils de crowdsourcing.

5.4) Quels moyens pourraient être mis à la disposition des utilisateurs pour signaler ces pratiques ?

Mise en place d'un portail web ARTCI, d'une application mobile, de SMS court dédié.

Question 6

6.1) Les conditions proposées pour autoriser le zéro rating sont-elles adaptées ?

MTN soutient l'autorisation du Zéro Rating sous réserve :

- D'absence de discrimination ;
- D'ouverture à plusieurs acteurs ;

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

- De transparence vis-à-vis des consommateurs.

Cette pratique peut favoriser :

- L'inclusion numérique
- L'accès à l'éducation
- La santé numérique

6.2) Faut-il exiger une notification préalable à l'ARTCI avant toute offre de ce type ?

Oui.

Une notification préalable à l'ARTCI peut contribuer à la transparence, sans pour autant constituer une procédure d'autorisation susceptible de ralentir ou de freiner l'innovation.

6.3) Quelles garanties peuvent assurer une transparence suffisante pour les utilisateurs ?

Les opérateurs doivent communiquer :

- Services concernés
- Durée de l'offre
- Conditions d'accès
- Impact éventuel sur le forfait

Question 7

7.1) L'exclusion des accords d'interconnexion du champ de la neutralité du Net est-elle appropriée ?

Oui. L'interconnexion relève principalement des accords techniques et commerciaux entre acteurs.

Elle ne devrait être couverte par les règles de neutralité que lorsqu'elle a un impact démontré sur le traitement du trafic.

7.2) Faut-il instaurer un suivi de l'impact de ces accords sur la qualité de service ?

Oui. L'ARTCI pourrait suivre : la qualité de service, la latence, la disponibilité des contenus majeurs. Afin d'identifier les éventuels effets indirects.

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01
Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.
9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel
Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

Question 8

8.1) Quelles informations devraient obligatoirement figurer dans les contrats des FAI ?

Les contrats devraient inclure :

- Droits des utilisateurs
- Politiques de gestion du trafic
- Mécanismes de recours
- Engagements QoS

8.2) Quels canaux (site web, campagnes médias, SMS, applications) sont les plus adaptés pour informer efficacement le public ?

Canaux recommandés :

- SMS
- Applications mobiles opérateurs
- Sites web
- Réseaux sociaux
- Centres d'appels

8.3) Comment renforcer le rôle des associations de consommateurs dans la diffusion de ces informations ?

Les associations de consommateurs pourraient :

- Participer aux campagnes de sensibilisation
- Siéger dans des groupes consultatifs
- Contribuer aux remontées terrain

Question 9 :

9.1) Ces trois mécanismes de contrôle vous semblent-ils suffisants pour garantir l'effectivité du cadre proposé ?

Les trois mécanismes proposés constituent une base satisfaisante.

9.2) Comment renforcer la participation du public dans ces dispositifs ?

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

MTN recommande :

- Campagnes d'information publiques
- Publication de rapports annuels
- Tableaux de bord accessibles au public

Les rapports annuels des fournisseurs d'accès à Internet, les plaintes des utilisateurs et les notifications des parties prenantes permettraient à l'ARTCI de suivre les tendances, d'examiner les préoccupations fondées et d'intervenir, le cas échéant.

9.3) Faut-il envisager un observatoire national de la neutralité du Net ?

Oui.

Un Observatoire National de la Neutralité du Net permettrait :

- Un suivi transparent
- Une meilleure concertation
- Une publication régulière d'indicateurs

Question 10

10.1) Les principes énoncés pour la 5G sont-ils suffisants à ce stade ?

Oui pour cette phase préliminaire.

Les principes proposés peuvent constituer une base appropriée pour encadrer la 5G, tout en laissant une marge suffisante pour accompagner les évolutions technologiques.

10.2) Quelles mesures pourraient être envisagées pour prévenir les risques liés au slicing ?

MTN recommande, autoriser le Network Slicing uniquement pour les services spécialisés ; interdire son utilisation pour favoriser commercialement certains fournisseurs de contenu Internet ; exiger la transparence des opérateurs sur les usages du slicing.

Le slicing constitue un élément essentiel du futur développement :

- Smart Cities
- Industrie 4.0
- Santé connectée

Mobile Telephone Network Côte d'Ivoire - SA

12 Avenue Crosson Duplessis – 01 BP 3865 Abidjan 01

Tél. (225) 05 46 46 46 00 – Site web: www.mtn.ci

Société anonyme avec Conseil d'Administration – Capital de FCFA 2 865 000 000 – RCCM CI-ABJ-1996-B-196 765 – C.C.

9606689 W Centre des Impôts : DGE – Régime TVA : Réel

Compte ECOBANK Siège N° 1 000 000 853 00 15 – Compte BIAO Siège N° 31 360 24 732 D

- Services critiques

Et ne doit pas être interdit de manière générale.

Question 11

11.1) Avez-vous des commentaires ou suggestions ?

MTN Côte d'Ivoire soutient les efforts de l'ARTCI visant à mettre en place un cadre équilibré de neutralité du Net garantissant :

- Un Internet ouvert et non discriminatoire ;
- La protection des consommateurs ;
- La promotion de l'innovation ;
- Le développement des investissements dans les infrastructures numériques ;
- L'introduction future de la 5G et des services numériques avancés.

MTN recommande l'adoption d'une approche pragmatique fondée sur :

- La transparence ;
- La proportionnalité ;
- La flexibilité technologique ;
- La concertation continue entre le régulateur et les acteurs du marché.

Cette approche permettrait de concilier protection des utilisateurs, innovation numérique et développement durable du secteur des communications électroniques en Côte d'Ivoire.